ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : (51) Cl. internationale : **MA 52110 B1 B60R 25/24**

(43) Date de publication :

28.02.2022

(21) N° Dépôt:

52110

(22) Date de Dépôt :

25.01.2019

(30) Données de Priorité:

21.02.2018 FR 20180051455

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:

PCT/FR2019/050161 25.01.2019

(71) Demandeur(s):

PSA Automobiles SA, 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy (FR)

(72) Inventeur(s):

MICHEL, Stephane

(74) Mandataire:

SABA & CO., TMP

(86) N° de dépot auprès de l'organisme de validation: EP19710017.5

(54) Titre : VÉHICULE COMPORTANT UN SYSTÈME DE GESTION D'ACCÈS ET PROCÉDÉ D'AUTORISATION D'ACCÈS À UN VÉHICULE

(57) Abrégé : L'invention se rapporte à un véhicule (1) automobile comportant un système de gestion d'accès au véhicule, le système de gestion d'accès étant configuré pour détecter la présence d'un identifiant (3), tel qu'une clé électronique ou un téléphone mobile, à proximité du véhicule (1) et pour activer un éclairage d'accueil lorsque l'identifiant est détecté à l'intérieur d'une première zone, dite zone d'accueil (4), le système de gestion d'accès comportant un compteur dont la valeur de comptage est incrémentée d'une unité à chaque activation de l'éclairage d'accueil, l'activation de l'éclairage d'accueil n'étant plus possible si la valeur de comptage atteint une valeur prédéterminée.

MA 52110B1

Revendications

- 1. Véhicule (1) automobile comportant un système de gestion d'accès (2) au véhicule, le système de gestion d'accès (2) étant configuré pour détecter la présence d'un identifiant (3), tel qu'une clé électronique ou un téléphone mobile, à proximité du véhicule (1), et pour activer un éclairage d'accueil lorsque l'identifiant est détecté à l'intérieur d'une première zone, dite zone d'accueil (4), le système de gestion d'accès (2) comportant un compteur dont la valeur de comptage est incrémentée d'une unité à chaque activation de l'éclairage d'accueil, l'activation de l'éclairage d'accueil n'étant plus possible si la valeur de comptage atteint une valeur prédéterminée.
- 2. Véhicule (1) selon la revendication précédente, dans lequel la valeur de comptage du compteur est remise à zéro à chaque démarrage du moteur.
- 3. Véhicule (1) selon la revendication 1, dans lequel la valeur de comptage du compteur est remise à zéro si, après démarrage, la durée de fonctionnement du moteur atteint une durée minimale prédéterminée.
- **4**. Véhicule (1) selon l'une des revendications précédentes, dans lequel la valeur prédéterminée est comprise entre 3 et 12, de préférence entre 5 et 10, et par exemple égale à 7.
- 5. Véhicule (1) selon l'une des revendications précédentes, dans lequel le système de gestion d'accès (2) est configuré pour déverrouiller le véhicule si l'identifiant (3) est détecté à l'intérieur d'une deuxième zone englobant le véhicule, dite zone de déverrouillage (6), la zone de déverrouillage (6) étant par exemple plus restreinte que la zone d'accueil (4).
- **6**. Véhicule (1) selon la revendication précédente, dans lequel le système de gestion d'accès (2) est configuré pour verrouiller le véhicule si l'identifiant (3) est détecté comme ayant quitté une troisième zone englobant le véhicule, dite zone de verrouillage

MA 52110B1

- (5), la zone de verrouillage (5) étant par exemple plus restreinte que la zone d'accueil (4) et/ou plus étendue que la zone de déverrouillage (6).
- 7. Procédé d'autorisation de l'accès à un véhicule (1) automobile, le procédé comportant les étapes suivantes : activer une fonction d'éclairage d'accueil lorsqu'un identifiant (3) est détecté à l'intérieur d'une première zone englobant le véhicule, dite zone d'accueil (4) ;
- incrémenter d'une unité la valeur de comptage d'un compteur à chaque activation de la fonction d'éclairage d'accueil ;
- inhiber la fonction d'éclairage d'accueil du véhicule lorsque la valeur de comptage du compteur atteint une valeur prédéterminée
- **8.** Procédé selon la revendication précédente, dans lequel la valeur de comptage du compteur est remise à zéro à chaque démarrage du moteur.
- **9.** Procédé selon la revendication 7, dans lequel la valeur de comptage du compteur est remise à zéro si, après démarrage, la durée de fonctionnement du moteur atteint une durée minimale prédéterminée.
- **10.** Procédé selon l'une des revendications 7 à 9, dans lequel la valeur prédéterminée est comprise entre 3 et 12, de préférence entre 5 et 10, et par exemple égale à 7.